

# L'intégration des immigrés en Europe à travers les écoles et l'enseignement plurilingue

2004/2267(INI) - 13/10/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant à une très large majorité le rapport d'initiative de M. Miguel **PORTAS** (GUE/NGL, PT), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et se prononce pour le **plurilinguisme comme outil d'intégration** des enfants d'immigrés leur permettant ainsi de ne pas perdre leurs racines culturelles.

Pour le Parlement, les enfants d'immigrés d'âge scolaire ont droit à un enseignement public - quel que soit le statut juridique de leur famille - qui inclut l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, mais aussi l'apprentissage de leur langue maternelle. Le Parlement estime qu'il est essentiel de mettre en place, dans les écoles primaires et secondaires, des mesures d'appui pédagogique aux enfants d'immigrés, surtout lorsqu'ils ne maîtrisent pas la langue du pays d'accueil, en vue de faciliter leur adaptation. Même lorsque les enfants ou petits enfants d'immigrés (2ème et 3ème générations) maîtrisent la langue du pays d'accueil, il faut leur permettre d'avoir accès à leur langue maternelle et à la culture de leur pays d'origine.

Les États membres sont invités à encourager, dans les établissements d'enseignement des différents niveaux, des mesures garantissant la diversité linguistique ne se limitant pas aux langues européennes les plus courantes et à supprimer les obstacles pédagogiques, administratifs et juridiques à cette diversité. Il faut en outre éviter que ces mesures ne viennent à surcharger les journées scolaires des enfants.

Sur la question du rôle de l'Union européenne dans la promotion des bonnes pratiques, le Parlement estime que la Commission devrait renforcer l'aide à la formation spécifique des professeurs venant des pays d'origine des immigrés, et intéressés par le développement de diverses méthodes d'intégration par le plurilinguisme. Tout en approuvant l'idée de la Commission d'un apprentissage précoce de 2 langues en plus de la langue maternelle, le Parlement suggère un accroissement de l'aide à la formation telle que celle promue par le projet « EMILE » - alphabétisation dans plusieurs langues ou dans la langue maternelle- ou, dans le cadre des programmes LEONARDO, JEUNESSE et SOCRATES ainsi que l'élargissement de l'offre de langues aux enfants d'immigrés.

Au-delà des obligations des programmes scolaires, le Parlement estime qu'il faut promouvoir les projets éducatifs enseignant la langue et la culture du pays d'accueil aux immigrés qui ne sont pas en âge de fréquenter l'école, ou les programmes établissant des passerelles de dialogue entre la culture de la région dans laquelle ils s'installent et l'histoire des communautés de l'immigration.

La concrétisation de cette politique suppose la constitution d'un réseau européen d'écoles encourageant l'intégration par le plurilinguisme. Le Parlement demande ainsi à la Commission de prévoir une dotation budgétaire pour la mise en place de ces initiatives dans le cadre du programme transversal "Apprentissage tout au long de la vie" pour la période 2007-2013.

La diffusion d'œuvres culturelles des pays d'origine des immigrés doit, par ailleurs, faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'Union, que ce soit dans le cadre des objectifs de la politique extérieure et de la stratégie de voisinage ou dans le cadre des programmes communautaires dans les secteurs de la culture, de l'éducation, de la jeunesse ou des médias. Les autorités locales des États membres devraient, dans ce contexte, tenir compte de cet objectif dans leur choix de jumelages.